

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 30 juin 2022**

<p>Date de convocation : 23 juin 2022</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 39</p> <p>Présents : 39</p> <p>Visio : 3</p> <p>Pouvoir : 6</p> <p>Votants : 48</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; M. Gilbert LORDIER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER ; M. Eric BELDJOUDI, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) Mme Nathalie SOHYER (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>Participaient en visioconférence :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ;</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (MOGUES) M. Marc WATHY donne pouvoir à Monsieur Frédéric LATOUR (HARAUCCOURT) ; (DOUZY) M François MASENNET donne pouvoir à Mme Charline CLOSSE (DOUZY) ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET donne pouvoir à Mme Françoise MAIGRET (DOUZY) ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Michelle FORTIER (MOUZON).</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (BLAGNY) Jean-Jacques COEN ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET, M. François MASSENET, M. Claude LALLEMENT, M. Lucien EVRARD ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Céline VERNEL ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN, Mme Valérie MAUCLAIR ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b><u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u></b> (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX.</p> <p><b>Madame Bernadette GATINE</b> a été désignée secrétaire de séance.</p>
--	---

Délibération n°2022/84 portant réinstallation du Conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 13 avril 2022, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance. **Le conseil a pris acte** de l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 23 juin 2022. **Le conseil a pris** connaissance des décisions du Président et des bureaux communautaires en date des 10 mai et du 14 juin 2022. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** la désignation de Madame Bernadette GATINE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2022/85 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de VAUX LES MOUZON dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** l'attribution à la commune de VAUX LES MOUZON d'une subvention d'un montant de 1 712,70 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ».

Délibération n°2022/86 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de TREMBLOIS LES CARIGNAN dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** l'attribution à la commune de TREMBLOIS LES CARIGNAN d'une subvention d'un montant de 1 950,00 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ». *Durant les débats* : Monsieur OURY précise que le nombre d'habitants de Tremblois-lès-Carignan est de 150 et non de 130.

Délibération n°2022/87 portant approbation de l'ajustement parcellaire pour la voirie de desserte sur la ZAC de Douzy. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** la vente à la société URANO et Cie, ou de toute personne physique ou morale que celle-ci décidera de substituer, de la parcelle cadastrée section ZB n°228, sise ZAC de Douzy (08140 DOUZY), d'une surface de 98 centiares, au prix principal de quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes (98 € HT) soit 1€ HT/m<sup>2</sup>, sous réserve que la vente soit réitérée par acte authentique qui constatera la réalisation des conditions suspensives sous lesquelles elle est passée, avant le début des travaux, ceci pour la construction d'une voirie de désenclavement de la carrière.

Délibération n°2022/88 portant approbation de la modification de la délibération de la vente d'un bâtiment industriel à Moiry. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** la cession de la parcelle cadastrée section AB n°87 sur la commune de Moiry, d'une contenance de 6 ares 99 centiares, à la SCI SOF'IMMO 08, dont le siège est à PURE (08110), 6 Chemin de Fersine, représentée par M. Gregory SIMON ou de toute personne physique ou morale que celui-ci décidera de substituer, au prix principal de 2 000 € HT (DEUX MILLE EUROS), ceci sans réaliser au préalable les travaux de dérasement de l'ouvrage.

Délibération n°2022/89 portant approbation de l'adhésion de la collectivité à la SPL Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand Est. **Le conseil a approuvé à l'unanimité** l'adhésion de la collectivité à la SPL Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand-Est et de réserver au budget en investissement 2022 une enveloppe de 13.200€ afin de participer au capital de ladite SPL.

La collectivité soumettra à la SPL dès la rentrée de septembre 2022 un premier dossier : la construction de 3 cellules de 2.000 m<sup>2</sup> chacune pour un projet logistique.

*Durant les débats* : Monsieur Renard prend la parole et interroge Monsieur Dassimy sur les projets du territoire inventoriés dans le cadre de l'adhésion de la CCPL à la SPL Immobilier d'Entreprises Ardennes Grand-Est. Il ajoute qu'il existe deux grandes friches sur le territoire : celle de Blagny, dont l'opération consistant en sa résorption serait plus facile, et celle de Mouzon, avec elle de son côté plus de propriétaires différents. Monsieur Dassimy précise qu'il s'agit d'une liste non exhaustive et que les exemples présentés sont des projets pouvant potentiellement être intégrés dans ce contexte. La liste pourra être élargie.

Monsieur Renard, en tant que maire de Mouzon, questionne la Communauté de communes sur l'état d'avancement de la résorption de la friche de Blagny. Le Président précise que la friche de Mouzon a fait l'objet d'une convention d'études tripartite entre la commune, la CCPL et l'EPFGE (établissement public foncier du Grand-Est). Il ajoute qu'un conventionnement avec l'EPFGE est prévu pour la friche de Blagny, mais plus vers l'horizon 2023. Cette opportunité offerte par la SPL permet d'intégrer les bâtiments de Blagny, qui ne font effectivement à ce jour l'objet d'aucune convention avec l'EPFGE contrairement à la friche de Mouzon où les études ont d'ores et déjà été lancées.

**Délibération n°2022/90 portant approbation de l'attribution d'une avance remboursable à la FIAC dans le cadre de leur projet LEADER. Le conseil a approuvé à la majorité moins 1 abstention** le versement d'une avance remboursable de la collectivité auprès de la FIAC des Portes du Luxembourg, à hauteur de 51.900 € qui seront remboursés à la réception des subventions FEADER par la fédération.

*Durant les débats : Monsieur Renard se questionne dans l'hypothèse où la FIAC aurait besoin de plus car la subvention est fixée à partir de devis qui peuvent évoluer vu le contexte. Monsieur Dassimy précise que s'il y a un décalage, la FIAC sera alors amenée à prendre la différence sur ses fonds propres qui sont d'ailleurs constitués à plus de 70 % par la dotation annuelle de la CCPL.*

**Délibération n°2022/91 portant approbation de vente de terrain sur la ZI de Mouzon à la société ARDEN PLAST. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la vente de la parcelle ZT227 d'une surface de 37m<sup>2</sup>, sis ZI de Mouzon ; estimée à SIX CENT SOIXANTE SIX Euros Hors Taxes (666,00€ H.T.) soit 18€ HT/m<sup>2</sup>, à M. Benoit D'HARCOURT, gérant d'ARDEN PLAST SAS ou de toute autre personne physique ou morale que celui-ci aura décidé de substituer selon les termes ci-dessus.

**Délibération n°2022/92 portant approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL X DEMAT. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- o le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- o le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- o le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- o le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- o le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- o le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- o le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- o le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- o les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

**Délibération n°2022/93 portant approbation de signature de convention d'entretien de la voie verte Carignan Muno avec les communes. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la signature de convention d'entretien de la Voie Verte Carignan-Muno avec les Communes de Carignan, Osnes, Pure et Messincourt, et plus particulièrement la répartition des charges d'entretien.

**Délibération n°2022/94 portant approbation de signature de convention d'entretien de la voie bleue avec les communes. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la signature de la convention d'entretien des aménagements de la voie bleue avec les communes de La Ferté sur Chiers, Linay, Blagny, Carignan, Tétaigne, Douzy, Remilly-Aillicourt, Mouzon, et plus particulièrement la répartition des charges d'entretien

*Durant les débats, pour les deux délibérations précédentes : Monsieur Sabatier, maire de Messincourt, interroge la Communauté de communes sur l'installation des poubelles et souhaiterait savoir quand cela sera réalisé. Mme Beauda répond que pour les communes de la Voie Verte Carignan-Muno, toutes les poubelles ont été installées dans le courant de la semaine dernière. Monsieur Sabatier demande si l'entretien de la voie et des aires de repos seront réalisés par l'ADECMMR. Madame Beauda répond que tous les espaces créés par la CCPL seront de facto gérés et entretenus par la CCPL, que ce soit via l'ADECMMR ou les services techniques de la CCPL.*

*Monsieur Robert, adjoint à Blagny, s'interroge sur l'entretien, en particulier sur qui aura en charge le vidage des poubelles. Mme Beauda répond que seuls le vidage des poubelles et la surveillance (pouvoir de police) sont à la charge des communes, étant elles en proximité des sites.*

**Délibération n°2022/95 portant approbation d'attribution d'une subvention à l'association syndicale autorisée (ASA) de Chémery. Le conseil a approuvé à l'unanimité** l'octroi d'une subvention de 5 544 € à l'associations syndicales autorisées de la Bar moyenne 1ère partie, sise « Mairie de Chémery sur Bar, 08450 CHEMERY SUR BAR », pour le programme de travaux 2022 sur le cours d'eau la Bar.

*Durant les débats : Monsieur HENRIET précise simplement que Chémery-sur-Bar correspond aujourd'hui à la nouvelle commune de Chémery-Chéhéry.*

**Délibération n°2022/96 portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Douzy. Le conseil a approuvé à l'unanimité** l'arrêt du bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le projet arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. **DECIDE** de la mise à disposition du public pendant 1 mois du dossier de modification simplifiée du PLU de Douzy, en mairie de Douzy et au siège de la Communauté de Communes.

*Durant les débats* : Monsieur BIHIN demande si on a aujourd'hui une idée du stockage et du volume que cela pourrait représenter. M. Beaurain apporte des précisions complémentaires en expliquant que les déchets liés à l'activité de carrière seront stockés dans l'enceinte du site et non à l'extérieur. Monsieur PETITPAS s'interroge sur le type de déchets et s'ils comportent par exemple de l'amiante. Il lui est répondu qu'ici il s'agit des dépôts liés à l'exploitation de la carrière et non d'autres types de déchets (ferraille, ...), soit des éléments qui ne peuvent être exploités et qui ne sont pas dangereux. Ce sera une station de dépôts en transit.

Information sur l'ADIL et les aides Habitat :

Monsieur BEURAIN évoque un autre point lié à l'Habitat. Il explique qu'au cours de la dernière assemblée générale de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement), qui s'est déroulée le 24/06/2022, beaucoup d'habitants du territoire d'Ardenne Métropole sollicitaient l'association (66% des demandes viennent des locataires et propriétaires d'Ardenne Métropole contre 3% des Portes du Luxembourg). Monsieur BEURAIN propose de mieux communiquer auprès des habitants sur les missions de l'ADIL (ex : problèmes de mitoyenneté) en mettant des affiches en Mairie, voire des flyers, dans les mairies. Il ajoute que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sera signée le 13 juillet et qu'une communication complète sera lancée cet été pour tous les porteurs de projet dans le domaine de l'Habitat.

**Délibération n°2022/97 portant approbation d'un avis de principe pour la mise en œuvre d'un service mobilité en partenariat avec l'association Familles Rurales à l'échelle du territoire des Portes du Luxembourg. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la mise en œuvre d'un service mobilité en partenariat avec l'association Familles Rurales à l'échelle du territoire des Portes du Luxembourg, avec une mobilisation financière de l'ordre de 70.000 € par année pleine pour financer le service.

*Durant les débats* : Mme FORTIER (Mouzon) s'interroge sur la recherche de conducteurs bénévoles : est-ce que la recherche ne paraît pas compliquée pour mettre en place ce service de mobilité du « jour pour le lendemain » ? Mme DURU précise que dans un premier temps les chauffeurs connus du réseau de Familles Rurales pourront être mobilisés. Elle ajoute que Familles Rurales à l'habitude, ayant déjà plusieurs expériences sur ce sujet, et en assurera la gestion. En outre, Familles Rurales fera une campagne préalable de recrutement pour identifier des bénévoles intéressés. Cela aura lieu en amont du lancement du service.

M. LATOUR ajoute que Familles Rurales sollicitera chacune des communes et des maires, ces derniers jouant un rôle de relais. La mise en place de ce service permettra de voir ce qui fonctionne ou non à l'échelle du territoire puis, si cela est nécessaire, de réadapter le futur service.

M. LATOUR évoque le COREST (comité régional des services de transports), qui a eu lieu le 29/06/2022. Il rappelle que la Communauté de Communes envisage l'idée d'articuler l'offre avec les lignes existantes (SNCF, ...). C'est pourquoi au cours du diagnostic, plusieurs villes élémentaires ont été identifiées (communes avec un certain niveau de services : Maison France Service, Maison de santé, commerces particuliers, ...) afin de réaliser un premier maillage à l'échelle des Portes du Luxembourg. En plus de ce maillage, le diagnostic a révélé la pertinence de permettre un accès vers Sedan. M. LATOUR rappelle que la CCPL est AOM (autorité organisatrice des mobilités) depuis un an, et que l'offre de service proposée par Familles Rurales pourra être mise en place rapidement, soit à la fin de l'année.

M. PETITPAS demande des précisions sur les critères pour sélectionner les conducteurs bénévoles. Mme DURU et M. LATOUR expliquent que Familles Rurales définira les critères de sélection (permis de conduire, ...) et qu'une formation sera dispensée aux chauffeurs. Il est précisé que les bénévoles bénéficieront d'une petite rémunération pour compenser les frais d'essence. Ils devront également respecter une charte d'engagement. Ils signeront une convention ou un contrat, et seront assurés par une extension d'assurance pour un service de covoiturage « automission collaborateur » car cela s'inscrit dans un contexte social et solidaire spécifique. M. LATOUR précise que l'utilisation d'un véhicule personnel ou de Familles Rurales sera possible et qu'il y a une limitation pour chaque conducteur au nombre de km par an. Il rappelle à nouveau que Familles Rurales a déjà une expérience sur d'autres territoires.

M. BELDJOURI questionne la Communauté de Communes sur le tarif : le service sera-t-il payant ou gratuit pour le bénéficiaire ? Mme DURU répond qu'un tarif minimal sera défini, autour de 2€ et qu'une adhésion à hauteur de 10/15€ par an sera nécessaire. La commission sociale déterminera le public cible (critères comme les conditions de ressources par exemple).

M. BIHIN s'interroge sur la mise en place du service en parallèle avec les taxis et ambulances. Y'aura-t-il une mise en concurrence par exemple ? Il lui est répondu que les taxis, qui ont été interrogés, font essentiellement du transport médical, pris en charge par la sécurité sociale. M. RENWEZ apporte un complément en rappelant que le service n'a pas une dimension marchande mais sociale. Les transports médicaux pris en charge par l'assurance maladie ne seront pas insérés dans ce dispositif.

Plusieurs élus se questionnent sur les secteurs de desserte et les destinations. Par exemple pour le secteur de Chémery, est-ce que cela nécessite d'aller à Raucourt pour se rendre à Sedan ? Il est précisé que Sedan fait partie des destinations identifiées, en plus des communes des Portes du Luxembourg, en raison des services et activités présents (médecins, hôpital, ...). Mme DURU ajoute que le départ se fera au domicile du bénéficiaire. Mme PIERRE explique que les habitants de Margut et de ses alentours se rendent aussi à Montmédy.

M. ROBERT demande si tous les besoins ont été analysés. C'est-à-dire si un habitant de Chémery souhaite faire une consultation à Vouziers, est-ce que cela rentrera dans le service ? Est-ce qu'il sera accompagné ?

Mme DURU et M. LATOUR précisent que ces destinations pourront être intégrées par la suite. Des partenariats pourront aussi être envisagés avec la Meuse, et la Belgique. L'objectif actuel consiste à mettre en place le service rapidement, partant de toutes les communes des Portes du Luxembourg et allant sur les 6 bourg-centre identifiés : Carignan, Douzy, Margut, Mouzon, Raucourt et Sedan. Les autres demandes seront étudiées ensuite, le service reste évolutif et adaptable.

M. LATOUR apporte un complément d'information. Il explique que le service n'est pas réservé aux seniors. Il inclut aussi les jeunes pour le retour à l'emploi. Le travail de diagnostic réalisé par l'AUDRR a permis de définir les publics-cibles potentiels et motifs de déplacement, qui seront définis par la commission sociale.

**Délibération n°2022/98 portant approbation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent à la bibliothèque d'HARAUCOURT. Le conseil a approuvé à l'unanimité** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Collectivité pour la gestion de la bibliothèque d'Haraucourt à raison de 10 heures par semaine et la signature d'une convention reprenant les modalités techniques de mise en place de cette mise à disposition. Durant les débats : M. SABATIER demande s'il s'agit d'un recrutement à 25h ou à 35h ? Mme BRACONNIER précise qu'il s'agit d'un recrutement à 35h (25h à la CCPL et 10h à la bibliothèque de Haraucourt). L'objectif étant également de rendre le poste plus attractif. A la question sur les missions de l'agent et la mise en ligne de la candidature, il est répondu qu'il s'agit d'un assistant communication, de catégorie C et que l'offre a été présentée à 25h avec une extension possible de 10h, sous réserve de la décision de ce conseil. M. LATOUR ajoute que ce poste représente aussi une opportunité pour développer la filière culture et communication à l'échelle du territoire

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
Fait le 11 juillet 2022, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

### Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes le **11 juillet 2022** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

Le Président,  
Frédéric LATOUR

